



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 22 octobre, à 8 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2020 par la Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, Messieurs BESOZZI Daniel, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Absents excusés : Monsieur HUBERTY René [pouvoir à Madame FREYTHYER Fanny], Madame EMMENDOERFFER Jocelyne

La séance est ouverte à 8 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Personnel	Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle	DCA N° 2020-024
POINT 2 - Personnel	Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires	DCA N° 2020-025
POINT 3 - Aide Sociale		DCA N° 2020-026
Informations		

POINT 1 - Personnel	Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle	DCA N° 2020-024
----------------------------	--	------------------------

Par délibération du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG) a, conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019, et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du CDG a fixé le montant de la contribution des collectivités et

établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le CDG de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le CDG pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique (CT) du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le Conseil d'Administration du CIAS a habilité le CDG à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du Conseil d'Administration du CDG ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ contrat conclu pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- ✓ contrat à adhésions facultatives ; adhésion des agents sans questionnaire médical
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou privé peuvent adhérer.
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C, du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG du 15 mai 2019, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "prévoyance" dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation),

Vu la délibération du CA du CIAS du 12 février 2020 portant habilitation du CDG à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation),

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique départemental du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu,

Vu la délibération du CDG du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ,

Vu l'exposé de la Présidente,

Considérant la saisine du 19 octobre 2020 du CT par le CIAS, sur l'instauration de la participation des employeurs par convention de participation pour le risque prévoyance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **décide :**

- de faire adhérer le CIAS de la Rive Droite à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG, et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le Traitement Indiciaire de Base + NBI,
- sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 7 février 2020, et que la participation financière mensuelle par agent sera fixée avec modulation, dans un but d'intérêt social, comme suit :

Indice majoré	Montant maximum
≤ 400	15 €/ mois/agent
401-600	12 €/ mois/agent
≥ 601	10 €/mois/agent

- **autorise** la Présidente à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le CDG.

POINT 2 - Personnel : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires DCA N° 2020-025

Par courrier du 9 octobre 2019, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG) a informé de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC).

La Présidente expose que, par courrier du 8 juillet 2020, le CDG a communiqué au CIAS les résultats le concernant. Trois candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du CDG, réunie le 3 juin 2020, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à AXA France Vie (Assureur) et Gras Savoye Berger Simon (gestionnaire du contrat).

Vu la Loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552, du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents <u>affiliés</u> à la CNRACL	
<u>Risques garantis</u> : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<u>franchise de 10 jours</u> <u>par arrêt en maladie ordinaire</u> <u>à un taux de 5.93 %</u>

Agents titulaires ou stagiaires <u>affiliés à l'IRCANTEC</u> et agents contractuels de droit public <u>affiliés à l'IRCANTEC</u>	
<u>Risques garantis :</u> Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<u>franchise de 10 jours</u> <u>par arrêt en maladie ordinaire</u> <u>à un taux de 1,61 %</u>

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le CDG. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **décide** d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **décide** d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion du CDG et les actes s'y rapportant,
- **charge** la Présidente à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 3 - Aide sociale

DCA N° 2020-026

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos et les détails du présent point sont précisés dans le second registre, non communicable.

Informations

- ♦ Madame la Présidente informe qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Président du Département, afin de solliciter un rendez-vous avec les services du Centre Solidarité Moselle d'Hagondange face aux difficultés d'établir un lien avec les assistants sociaux du secteur.
- ♦ Madame la Présidente informe qu'un projet de partenariat est en cours avec l'association Alys. Dans ce cadre, le comité de pilotage du CEJ se réunira le jeudi 5 novembre.

La séance est levée à 10 heures 15.

La Présidente,

**Catherine
LAPOIRIE**

Affichage fait le 28 octobre 2020

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2020

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>	<i>FREYTHER Fanny</i>	
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>TURCK Gilbert</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		